COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2013 A 20 h 30

Présents: M-J. DUPONT, F. ESMANGART de BOURNONVILLE, G. VAILLANT, S. DELAUNAY, F. LAUNAY, P. ANGIBAUD, E. BIRET, M. BRUNEAU, F. CORTET, F. DENIS, N. DEYROLLE, N. FAUCOND, N. GARBOWSKI, E. GUILLOU, O. NAUD, B. RAUD, E. RAVAUD

Excusés: R. NOUNTCHONGOUÉ, M. CHIFFOLEAU

Secrétaire de séance : P. ANGIBAUD

Convocation: 8 janvier 2013

එහිනින්න්න්න්න්න්න්න්

SCOT DU PAYS DE RETZ:

Monsieur Frédéric LAUNAY, adjoint responsable de l'urbanisme, présente le dossier du SCOT arrêté du Pays de Retz.

Le Schéma de Cohérence Territoriale ou SCoT est un outil de planification et d'organisation du territoire à un horizon de vingt ans. C'est un document de planification à l'échelle d'un grand territoire, qui servira de cadre, dans une logique de compatibilité, pour les révisions des PLU communaux.

Il doit définir un projet global et stratégique pour le développement durable d'un territoire. Il est destiné à rendre cohérentes les politiques publiques des communes et des intercommunalités, en fixant les orientations générales de l'organisation de l'espace et en déterminant les grands équilibres entre espaces urbains, naturels et agricoles. Ses objectifs doivent prendre en compte :

- L'utilisation économe et équilibrée des espaces,
- La rationalisation des besoins en déplacement,
- L'équilibre de la population entre zones urbaines et zones agricoles,
- La diversité des fonctions et la mixité sociale de l'habitat,
- La valorisation et la protection des paysages et de l'environnement.

Le SCoT du Pays de Retz regroupe les communautés de communes Sud Estuaire, Cœur Pays de Retz, de Pornic, de la région de Machecoul, Loire -Atlantique Méridionale, et de Grand - Lieu. Il concerne donc 41 communes et près de 140.000 habitants, ce qui en fait le deuxième SCoT du département.

Le périmètre du SCoT du Pays de Retz a été arrêté en 2004, puis étendu en 2011 à la communauté de communes de Grand-Lieu. Le débat sur les orientations du PADD a eu lieu le 11 décembre 2009, puis un nouveau débat a été organisé le 12 mars 2012. La concertation s'est déroulée tout au long de la procédure, ses modalités ont été les suivantes :

- mise à disposition du public du porter à connaissance de l'État et du dossier de concertation pendant la durée de concertation au siège des six établissements publics de

- coopération intercommunale, avec un registre permettant de recueillir les observations du public. Aucune observation n'a été portée sur les registres ;
- mise à disposition du dossier de concertation pendant la durée de concertation en ligne sur le site http://www.scot-paysderetz.fr, avec mention d'une adresse électronique pour recueillir les avis du public ;
- organisation de réunions publiques présentant le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et ses enjeux, et le document d'orientation et d'objectifs ; Des panneaux d'exposition ont également été présentés lors de réunions publiques, et ont ensuite circulé aux sièges des communautés de communes ;
- informations dans la presse locale.

Le comité syndical du SCoT a tiré un bilan positif de la concertation menée tout au long de la procédure, et a arrêté à l'unanimité le SCoT du Pays de Retz le 24 octobre 2012. Il a été transmis à des fins de consultation des personnes publiques associées. Le projet de SCOT, comportant les avis recueillis, sera ensuite soumis à enquête publique. A l'issue de cette enquête publique, le SCOT, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera approuvé.

Le projet de territoire s'articule autour des ambitions suivantes :

Organiser l'espace et les grands équilibres du territoire

L'objectif est de renforcer les fonctions des pôles d'équilibre désignés par le SCoT, qui correspondent aux six chefs -lieux de communautés de communes. Ces pôles seront les lieux d'accueil privilégiés des principaux équipements structurants, d'une desserte forte en transports collectifs, des principales opérations d'habitat, mais ils auront aussi des objectifs plus forts en matière de densité de l'habitat et de production de logements locatifs sociaux. Le SCoT impose de recentrer le développement communal autour des bourgs et pôles communaux. Il prescrit aux communes de prendre toute mesure pour économiser l'espace : urbaniser d'abord autant que possible en renouvellement urbain et dans les dents creuses des bourgs, avant d'envisager les extensions urbaines. L'objectif est de stopper le « mitage » de la campagne, et donc de ne plus développer les hameaux, afin de limiter les besoins en déplacement de la population. Par ailleurs l'urbanisation éventuelle dans les villages se réalisera au travers de « projets de villages ».

Les objectifs de réduction de la consommation d'espace fixés par le SCoT s'accompagnent d'objectifs de densification pour l'habitat : au moins 15 logements par hectare, voire 18 à 20 dans les communes pôles d'équilibre.

Le projet du SCoT tient compte de la capacité d'accueil du territoire, qui a été évaluée à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Le SCoT décline enfin les modalités d'application de la loi Littoral dans les communes qui y sont soumises, c'est-à-dire les communes riveraines de la mer (7), du lac de Grand -Lieu (4), de l'estuaire de la Loire (4) et de l'estuaire du Falleron (1).

Protéger les sites naturels, agricoles et forestiers

Pour protéger la biodiversité, le SCoT établit une carte de la trame verte et bleue, qui identifie notamment les corridors permettant d'assurer une continuité écologique (par exemple le réseau de zones humides, les petits boisements...) ou les éléments perturbateurs pour ces continuités (routes, ...). En outre les principaux boisements devront être identifiées et protégées.

Le SCoT identifie également des espaces agricoles pérennes, dont la vocation agricole est garantie pour au moins vingt ans (près de 85.000 hectares, soit 61% du territoire du SCoT).

Répondre aux objectifs et principes de la mixité sociale et de la politique de l'habitat

Partant d'une hypothèse de croissance démographique maîtrisée (l'objectif est de passer de plus de 2,5% de croissance annuelle de la population à 1,9% environ), le SCoT définit des objectifs de production de logements aux intercommunalités, intégrant la construction de logements locatifs sociaux. Pour ces derniers, l'objectif est de doubler le taux de logements locatifs sociaux dans le parc existant (actuellement 3,4%).

Le SCoT encourage la mise en place d'actions en faveur du logement pour les populations qui ont le plus de difficultés d'accès au logement (populations précaires, gens du voyage, SDF...) et celles qui nécessitent des logements adaptés (personnes âgées, handicapés, étudiants, jeunes actifs, travailleurs saisonniers...).

Des objectifs plus précis seront déclinés par commune dans le cadre de programmes locaux d'habitat intercommunaux.

Développer l'économie et l'emploi sur tout le territoire

Le SCoT a comme objectif de rechercher un meilleur équilibre entre emplois et actifs sur l'ensemble des intercommunalités du territoire, en cherchant à favoriser le développement de l'emploi et en veillant à son adéquation avec la qualification de ses habitants, pour réduire la distance domicile-travail.

Pour offrir une bonne lisibilité de l'offre, le SCoT prévoit la mise en place d'une organisation de l'offre foncière des zones d'activités économique afin d'être en capacité de répondre aux demandes des entreprises. Ainsi il dresse une typologie des zones d'activités : les zones d'intérêt stratégiques, sites d'accueil de très gros projets industriels ; les zones d'équilibre, grandes zones de dimension et d'enjeux intercommunaux, destinées à accueillir les PMI et PME, des entreprises de stockage et de logistique, des pôles de recherche et des services associés ; les zones d'appui de proximité, destinées à accueillir en priorité des entreprises artisanales ayant principalement une clientèle de proximité.

Le SCoT insiste sur l'aménagement qualitatif de ces zones d'activités et donne un certain nombre de critères d'aménagement à destination des porteurs de projet, avec une priorité donnée au raccordement numérique des zones d'activités au très haut débit.

Enfin le SCoT comprend un document d'aménagement commercial, qui localise les secteurs où pourront être implantées les surfaces commerciales de plus de 1000 m². Il préconise également toute action en faveur du maintien du commerce de centre -bourg, en particulier la préservation dans les documents d'urbanisme locaux de linéaires commerciaux.

Mettre en œuvre une stratégie de mobilité durable

Le SCoT demande que soit engagée, en lien avec les collectivités concernées et l'État, la réalisation d'un nouveau franchissement multimodal de l'estuaire de la Loire. Le SCoT du Pays de Retz souhaite en effet renforcer le maillage de son territoire tant par la route que par les transports collectifs, au premier rang desquels le ferroviaire : réouverture de la ligne ferroviaire Saint-Hilaire-de-Chaléons – Paimboeuf, modernisation de l'axe Pornic – Nantes, amélioration des services en cars) . Il souhaite également l'amélioration des liaisons entre les pôles d'équilibre et des liaisons de ces pôles vers les territoires voisins.

Le SCoT souhaite enfin renforcer le lien entre urbanisme et déplacements, et demande ainsi aux PLU de prévoir dans les aménagements de quartiers nouveaux la desserte en mode doux vers le bourg et entre les différents quartiers.

Déterminer les conditions permettant d'assurer la réduction des émissions de gaz à effets de serre, la maîtrise de l'énergie et la production d'énergie à partir de sources renouvelables

Le SCoT entend promouvoir un développement de l'urbanisation et une organisation du territoire favorable à la diminution des déplacements en véhicules individuels et plus économe en énergie. Il souhaite favoriser la maîtrise des consommations d'énergie tant dans les logements que les locaux d'activités et plus globalement les aménagements urbains. Le SCoT entend développer et faciliter l'utilisation des énergies renouvelables de façon raisonnée et en s'appuyant au maximum sur les ressources locales : solaire, éolien, photovoltaïque, énergie en mer...

Protéger l'environnement

La préservation de l'eau est un des enjeux essentiels du Pays de Retz. Ainsi la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire et l'amélioration de la qualité de l'eau sont des objectifs identifiés par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) que le SCoT reprend.

Plus directement, il préconise par exemple de rechercher dans les opérations d'aménagement ou de renouvellement urbain des solutions alternatives de gestion de l'assainissement d'inciter à la réutilisation des rejets issus de l'assainissement pour l'arrosage des espaces publics, agricoles, des équipements publics, etc.

Le SCoT prescrit des mesures de protection des paysages naturels et urbains, les grands paysages mais aussi ceux plus « quotidiens » en instaurant par exemple des coupures vertes le long des axes routiers afin d'éviter l'urbanisation linéaire le long des principaux axes. La prévention des risques (inondation en particulier) est également intégrée dans la réflexion.

Mettre en œuvre, suivre les évolutions, dialoguer avec les territoires voisins

De nombreux enjeux dépassent le seul territoire du SCoT du Pays de Retz (en particulier les déplacements, la protection de l'environnement...). Aussi des échanges réguliers sont prévus avec les territoires voisins.

Pour suivre régulièrement l'application du SCoT, un observatoire va être mis en place, qui permettra de s'assurer que les prescriptions du SCoT sont prises en compte dans les documents d'urbanisme locaux et que ses objectifs sont atteints.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 122-8,

Vu la délibération du syndicat mixte du SCoT du Pays de Retz du 24 octobre 2012 par laquelle le comité syndical du SCoT a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT.

Vu le courrier de consultation des personnes publiques associées du 19 novembre 2012, reçu en mairie le 21 novembre 2012,

Considérant que selon les dispositions de l'article L. 122 -8 du code de l'urbanisme la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du dossier pour émettre un avis sur le projet de SCoT arrêté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Demande la rectification des cartes des espaces agricoles pérennes pour les zones du Lavou, les Joncs Geogettes et les Salles ainsi que l'exclusion des zones A i des espaces agricoles pérennes (cf. délibération du conseil municipal du 14 mai 2012).
- Approuve le SCOT du Pays de Retz

LOGEMENTS LOCATIFS LA BASSE NOË - PLACE SAINTE THERESE :

Madame le Maire indique à l'assemblée que le Conseil Général a demandé de revoir les projets de logements locatifs et ne subventionnera pas ces dossiers tels qu'ils ont été envisagés lors de la signature du contrat de territoire 2009/2012.

La Basse Noë:

Il est préconisé la mise en place d'un logement d'urgence qui pourrait bénéficier d'une subvention du conseil général de 78 821,00 € La gestion de ce type de logement nécessite un suivi social des bénéficiaires. Très souvent ces logements sont confiés à des associations qui en assurent la gestion.

Après avoir étudié le plan de financement envisagé, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide la réalisation d'un logement d'urgence à la Basse Noë
- Arrête le coût de l'opération à 125 930 €H.T.
- Autorise Madame le Maire à déposer près du Conseil général de Loire Atlantique la demande de subvention au titre du contrat de territoire

Place Sainte Thérèse :

Ce projet comprenait la construction de deux logements locatifs et d'un local commercial. L'abandon du financement prévu initialement amène à rechercher d'autres solutions. Il est proposé à l'assemblée de conventionner ces logements avec l'Etat de manière à proposer des loyers sociaux.

Après avoir étudié le plan de financement possible, le Conseil municipal décide par 16 voix pour et une abstention :

- De réaliser les travaux prévus Place Sainte Thérèse
- Arrête le coût de l'opération à 96 786 €H.T pour le logement n°1 et à 88 852 €H.T. pour le logement n°2
- De conventionner ces deux logements avec l'état
- De solliciter les subventions possibles près de l'Etat, la Région et le Département
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2013

Madame le Maire expose au conseil municipal que préalablement au vote du budget primitif 2013, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2012.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2013, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2012. A savoir :

Chapitre 20: 3 750 euros
 Chapitre 21: 7 812 euros
 Chapitre 23: 244 495 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Madame le Maire.

CONSULTATION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES COMMUNALES

Madame le Maire indique que les contrats d'assurances communales arrivent à échéance fin 2013, aussi il convient de lancer une consultation courant d'année pour pouvoir être assuré au 1^{er} janvier 2014.

Les contrats d'assurances étant complexes, il est proposé de recourir à un consultant spécialisé en assurances.

Après consultation de trois bureaux, il a été reçu deux propositions de missions pour un coût de 1 750.00 €HT (Consultassur et Delta Consultant) et une à 2 600.00 €HT (Protectas).

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Lancer une consultation pour les marchés d'assurances.
- Retenir le cabinet Delta Consultant dans la mesure où ce bureau est moins -disant et a déjà réalisé cette mission en février 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de lancer la procédure de consultation pour le renouvellement des contrats d'assurances communales
- Retient le Cabinet Delta Consultant pour assister la commune dans cette démarche, la mission étant chiffrée à 1 750.00 €HT
- Charge Madame le Maire avec un adjoint de signer les pièces administratives nécessaires

LUTTE CONTRE LES CORVIDES

Monsieur Frédéric LAUNAY, présente au conseil municipal le projet de lutte contre les corbeaux.

Par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2012, le Préfet a autorisé la lutte par piégeage des corvidés sur l'ensemble des communes du Sud Loire pendant le printemps 2013. La fédération départementale des groupements contre les organismes nuisibles est chargée d'organiser cette lutte.

Les communes sont sollicitées pour participer financièrement à cette opération à raison de 0.25 ct/hectare. Le coût pour La Limouzinière est de 738.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'adhérer à la campagne de lutte contre les corvidés organisée en 2013
- d'accorder une participation de 738,50 ۈ la FDGDON pour cette lutte.

AVENANTS MARCHES DE MA?TRISE D'OEUVRE

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre passés avec le cabinet Antoine GIRAUDINEAU pour les travaux et montants suivants :

- Extension supérette : 3 974.21 €H.T.
- Aménagement de deux logements et d'un local commercial place Sainte Thérèse 20 315.29 €H.T.
- Aménagement d'un logement La Basse Noë : 9 460.51 €H.T.

Ces avenants correspondent à la fixation définitive du coût d'objectif de la rémunération au taux de 8.50 % avec les missions EXE et OPC qui n'étaient pas dans le contrat initial. Lors de la signature du marché d'études ces projets n'étaient pas définitivement arrêtés et seule la partie étude avait été commandée.

Madame le Maire ou un Adjoint est chargé de signer les pièces à intervenir.

ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Madame Gisèle Vaillant évoque le projet de décret réorganisant les rythmes scolaires. Beaucoup d'interrogations sur cette réforme, une nécessaire concertation avec les services (transports scolaires, restauration...) semble inévitable notamment si nous devons mettre en place ces nouveaux horaires pour septembre 2013.

ELEVAGE AVICOLE SAINT PHILBERT

Information sur l'ouverture de cet établissement au 1 er décembre 2012 pour 88000/animaux/équivalents volaille.

PROCHAINE RÉUNION LUNDI 11 FEVRIER 2013 à 20 h 30